

La contribution des départements à la politique nationale des espaces naturels et à la préservation des paysages

Dans un texte fortement décentralisateur la loi de 1985 donnait aux **départements**, « afin de préserver la **qualité des sites, des paysages, des milieux naturels** et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels boisés ou non, **compétence** pour élaborer et mettre en œuvre une politique de **protection, de gestion et d'ouverture au public** des espaces naturels sensibles »,

A cette fin, le législateur instituait un instrument original, la taxe départementale des Espaces naturels sensibles (TDENS), qu'il mettait à la disposition du département, permettant tout à la fois l'acquisition, la gestion et la mise en valeur scientifique et pédagogique des espaces naturels sensibles. En revanche, fondée sur le volontariat, la loi laissait aux collectivités territoriales une grande liberté d'action dans la définition et la mise en œuvre de cette politique.

Initialement concentrée en majeure partie sur les départements côtiers, la TDENS a connu une forte montée en puissance et est aujourd'hui adoptée par **84 départements**. Les sommes concernées sont importantes et dépassent celles du budget de la Direction de la Protection de la Nature et des Paysages en charge de la politique des espaces naturels et des paysages. Cette politique est cependant méconnue, voire décriée.

Une enquête menée, en 2004, par l'Association des Départements de France et confiée au Réseau IDEAL, à laquelle avaient répondu 74 départements, confirme la richesse et la diversité des milieux et paysages acquis et/ou gérés grâce à la TDENS, la grande variété des actions engagées ainsi que la réelle mobilisation des départements.

Il ressortait de cette étude que le principe des plans de gestion avait été adopté par la quasi-totalité des départements pour les sites les plus importants, y compris pour ceux des autres collectivités, et dont 48% contenaient un volet paysager, et que par ailleurs, la grande majorité d'entre eux avait mis en place un comité de suivi composé de personnalités politiques, un certain nombre s'appuyant également sur un comité scientifique et technique. De même, la quasi-totalité des départements dispose, au sein du Conseil général, d'un responsable de la gestion des ENS chargé de la stratégie, de la gestion et du suivi, le Pas-de-Calais ayant même créé, à cette fin, un syndicat mixte ad hoc, EDEN 62.

Différents outils de suivi de la gestion et d'évaluation de la politique mis en place étaient recensés : le SIG, le plus couramment utilisé (81 % des Département), devant les indicateurs (46 %), les tableaux de bord (43 %) et le bilan annuel (14 %). Aujourd'hui, la situation a encore évolué, dans le sens d'une implication de plus en plus importante.

Grâce à la grande **souplesse** instituée par le texte, les département ont pu orienter leur politique en fonction des spécificités de leurs espaces naturels, et l'aide apportée au Conservatoire du Littoral, aux CREN, aux communes et à certains PNR, a démultiplié leur action.

Outil de **maîtrise foncière**, la TDENS permet de sauver durablement des espaces menacés ou de grand intérêt tant au titre des paysages que des habitats. Or, qui dit espaces sensibles, dit espaces fragiles... d'où la nécessité d'une **gestion appropriée**, respectueuse des écosystèmes et du caractère des sites concernés, nous dirions à ICOMOS, de l'esprit du lieu. Mais la menace ne provient pas que de l'urbanisation ou des infrastructures : l'abandon, les friches, la déprise agricole, la fermeture des milieux sont autant de périls pour les paysages et la

biodiversité ; le grand avantage de la TDENS est qu'elle permet à la fois de lutter contre la spéculation à travers l'acquisition, et de mener à bien une gestion fine des milieux.

C'est pourquoi, en dehors des cas particuliers des départements très urbanisés, beaucoup de Conseil Généraux se sont mobilisés contre la déprise agricole et son corollaire, **la fermeture des paysages**, que ce soit dans les Hautes-chaumes, les alpages, les landes, les causses, les pelouses dunaires ou les restanques. Dans de nombreux cas, il a été fait appel à l'agropastoralisme ou à l'agriculture, à la viticulture, à l'arboriculture (oliveraies, fruitiers), que ce soit par voie de convention, de fermage, ou, plus rarement, en régie directe.

D'autre part, un nombre croissant de départements s'appuie sur les Atlas départementaux du paysage pour définir leur politique paysagère et leur stratégie d'acquisition, que certains d'entre eux (exemple du Var) s'efforcent de transcrire dans les documents d'urbanisme.

On peut dire qu'aujourd'hui cette **politique départementale** a atteint sa **maturité** : j'en veux pour preuve que, d'une part, la grande majorité des départements ont voté la taxe, qu'un réseau interactif des ENS a été constitué et surtout, qu'en l'absence du décret d'application prévu par les textes, l'Association des Départements de France a pris l'initiative, en s'appuyant sur un groupe d'experts départementaux, de rédiger **une charte des ENS**, adoptée par un nombre croissant de Conseils Généraux (41 en janvier), qui précise les objectifs de préservation et les obligations de planification, de suivi et de transparence auxquels s'engagent les départements, notamment à travers un schéma départemental, un suivi de la gestion, un bilan annuel et une évaluation scientifique. Cette charte prévoit également l'implication des départements dans la veille, l'observation et le partage des connaissances sur les espaces naturels au des différents réseaux scientifiques.

Michèle Prats

Secrétaire Générale d'ICOMOS France

**Vice-présidente du Club des experts des ENS
Membre du Comité de pilotage du Réseau des ENS**